



## Explication à l'attention des délégués et mandataires de la CGPM-ACMP

Dès le 12 Oct 09 au moment où le plan de transformation a été notifié, la CGPM-ACMP a insisté et, par après, continué à œuvrer sans relâche pour l'établissement d'un plan d'accompagnement. Ainsi, à l'occasion de nombreuses réunions, ce dernier a été travaillé et retravaillé à maintes reprises pour déboucher, en Dec 09, sur un document reprenant toute une série d'éléments. Les aspects pécuniaires qui y étaient repris, ont réclamé (1) la rédaction d'un projet d'arrêté royal (PAR) et (2) l'approbation préalable par d'autres Départements, comme celui de P&O (Fonction publique) et du Budget, des principes qui y étaient développés. Ces contacts et les discussions y afférentes ont été lancés et ont été entre-temps achevés.

Au travers de nos divers comptes rendus intermédiaires, nous vous avons tenus au courant de ce qui se passait.

La négociation définitive qui devait mettre un point final à cette partie du travail, s'est tenue les 2 et 5 Mar 10. Divers projets de texte se sont succédés (avec, à chaque fois, des adaptations complémentaires) et ont été transmis aux responsables régionaux afin qu'ils puissent y donner leurs avis. Il était en effet essentiel de disposer de ces points de vue car ils permettent à la CGPM-ACMP de rendre sa décision au sujet du PAR et de la communiquer ensuite au Président du Comité de négociation.

Sur base des points de vue reçus, il nous a donc été possible de lui transmettre, ce mercredi 10 Mar 10, ceci :

### **Accord de la CGPM-ACMP relatif au dossier N-301**

Après la consultation de ses instances régionales et nationales, la CGPM-ACMP marque son accord sur le projet d'arrêté royal tel que soumis.

La CGPM-ACMP tient toutefois à préciser que cet accord est donné sur base et en tenant compte de la situation réaliste et des possibilités dans lesquelles nous nous trouvons actuellement comme Département et du fait que le personnel concerné doit pouvoir bénéficier à temps de mesures nécessaires d'accompagnement. En outre, la CGPM-ACMP insiste sur le fait qu'une exécution optimale et une approche individuelle du plan de réaffectation aient lieu afin de limiter au maximum les implications sociales négatives sur le personnel de la Défense.

La dernière version du projet de texte est annexée à la présente. Nous vous rappelons toutefois de ne pas perdre de vue que la négociation n'est momentanément pas définitivement close et que ce document ne peut, au regard des dispositions du statut syndical, être diffusé.

Nous tenons cependant à vous délivrer déjà une série d'éléments complémentaires.

En date du 12 Oct 09, lors de la présentation du plan de transformation, nous nous trouvions, pour ce qu'il en est du plan d'accompagnement, devant une 'feuille complètement blanche'. Ce PAR est dès lors le résultat d'un travail et de discussions menés depuis plus de quatre mois et auxquels nous avons contribué d'une manière aussi constructive que possible et ce, malgré toutes les critiques et les problèmes qui se sont présentés. Un autre choix aurait pu être celui de rester sur le côté, mais



nous ne sommes nullement convaincus que ce comportement (excepté la discussion sur 'le plan' en soi) aurait été d'une aide quelconque pour les militaires qui allaient être concernés par le processus de réaffectation.

En outre, il est essentiel de faire état d'un élément non négligeable : le coût devra en être supporté uniquement par la Défense et aucun apport financier complémentaire ne nous parviendra du gouvernement.

La majorité des commentaires qui ont été transmis au cours de cette période écoulée, ont été quasi tous intégrés dans le PAR qui nous a été présenté. Tout peut naturellement être mieux échafaudé et tout montant supérieur à ceux qui y sont repris, est également toujours plus intéressant ! Il y a toutefois une différence entre les demander, les obtenir et les voir réellement être disponibles !

Il est aussi important de mentionner qu'un tel projet de texte doit encore accomplir un long parcours administratif et budgétaire avant qu'il ne soit mis en vigueur ! La CGPM-ACMP estime qu'il est essentiel que celles et ceux qui se verront, dans le cadre du plan de transformation, dans l'obligation de changer de lieu de résidence et/ou de domicile, puissent bénéficier à temps de mesures nécessaires d'accompagnement.

Comme vous pouvez le constater ci-dessus, il n'a pas été question d'un simple 'oui' quant au projet de texte et encore moins d'un 'oui' qui a été donné à la légère ! Nous nous rendons bel et bien compte que ceci ne constitue encore qu'une partie des mesures d'accompagnement. Il est cependant question d'une partie du plan d'accompagnement qui réclamait bien du temps afin que le texte définitif puisse être faisable, mais qui était absolument nécessaire. En marge de cela, divers autres projets verront encore le jour et seront discutés comme les éléments qui demandent, par exemple, une solution via la voie réglementaire. Nous faisons, entre autres, référence à cet égard aux projets d'adaptation de texte relatifs au Reg A12/1 qui ont été transmis à vos responsables régionaux et qui seront soumis, ce 18 Mar 10, à la concertation syndicale.

Certains se plairont peut-être maintenant à nous reprocher que la CGPM-ACMP a choisi pour le principe repris dans le proverbe « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Nous souhaitons toutefois souligner que notre unique intention est d'obtenir un accompagnement aussi optimal et réaliste que possible et ce, au bénéfice du personnel de la Défense.